

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2571

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage privé sur une parcelle de terrain située 121 chemin des Fonts

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2571**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Sainte-Foy-lès-Lyon

Objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage privé sur une parcelle de terrain située 121 chemin des Fonts

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En vue de la régularisation foncière relative à un droit de passage privé sur la parcelle cadastrée AC 71 (fonds servant) sise 121 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant à la Métropole de Lyon, il doit être institué une servitude de passage réelle et perpétuelle au profit de la parcelle cadastrée AC 280 (fonds dominant), située 131 rue du Châtelain à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux consorts Chatain-Demeure.

Aux termes de la convention, la Métropole consent l'institution, à titre gratuit, au profit des consorts Chatain-Demeure, d'une servitude de passage dans une bande de terrain d'une largeur de 6,54 m maximum, sur une surface maximum de 101 m², afin de lui permettre d'accéder à sa parcelle constituant le fonds dominant cadastré AC 279.

Les propriétaires du fonds dominant devront assurer l'entretien, la réparation ainsi que les investissements nécessaires relatifs à l'exercice de cette servitude, notamment le revêtement du sol et les accessoires qui y sont attachés.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge des consorts Chatain-Demeure ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'institution, à titre gratuit, au profit des consorts Chatain-Demeure, d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AC 71 (fonds servant), située 121 chemin des Fonts à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant à la Métropole, depuis la parcelle AC 280 (fonds dominant), située 131 rue du Châtelain à Sainte-Foy-lès-Lyon et appartenant aux consorts Chatain-Demeure, dans le cadre d'une régularisation foncière,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et les consorts Chatain-Demeure relative à l'institution de cette servitude.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307303-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
